

République Française  
Département : GERS  
Arrondissement : Auch  
**ROQUEBRUNE - COMMUNE**

Séance du vendredi 20 mars 2026

Délibération N° DE\_2026\_007

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 16/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt mars deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL - MAIRIE), sous la présidence de Monsieur DESENLIS Benoît.

Présents : Monsieur DESENLIS Benoît, Monsieur DELLA-VEDOVE Patrice, Madame PERES Sandra, Monsieur PILATI Franck, Monsieur BIANCHINI Jean, Monsieur LAÏLLE Arnaud, Monsieur DELLA-VEDOVE Jean-Luc, Madame GOUTX NATHALIE, Madame AURIGNAC Audrey, Madame BOQUEL Julie, Madame SERRES Isabelle

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur DELLA-VEDOVE Jean-Luc est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération fixant le nombre d'adjoints**

Le 20 mars 2026 à 20H30,

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de **M. DESENLIS Benoît, maire**

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Étaient présents : Benoit DESENLIS, Sandra PERES, Patrice DELLA-VEDOVE, Nathalie GOUTX, Franck PILATI, Isabelle SERRES, Jean BIANCHINI, Julie BOQUEL, Jean-Luc DELLA-VEDOVE, Audrey AURIGNAC, Arnaud LAILLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(s) :

Pouvoir(s) :

M. Jean-Luc DELLA-VEDOVE a été désigné comme secrétaire de séance.

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;
- Si le conseil est réputé complet par dérogation\* : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article l'article L 2121-2-1
- Considérant que, par dérogation, le conseil municipal est réputé complet, l'effectif à prendre en compte correspond au nombre de membres que compte le conseil municipal à l'issue de la dernière élection, qu'il s'agisse d'un renouvellement général ou d'une élection complémentaire.
- Considérant que le conseil municipal compte 11 membres que le nombre maximal d'adjoints est de 3, Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.**

Fait et délibéré à ROQUEBRUNE ;

Le 20 mars 2026

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

**LE MAIRE**  
**Benoit DESENLIS**

